

# La nouvelle carte verte du Québec

**Préserver la biodiversité est devenu une priorité.  
Dans 6 ans, 12 % de la province devront être protégés.**

Par Gilles Drouin

**E**n une décennie, le cancre est devenu bon élève... En 1998, le Fonds mondial pour la nature décerne au Québec un minable *F. La matière ?* La protection de la diversité biologique. À l'époque, seulement 0,95 % du territoire bénéficiait d'une certaine protection, ce qui le place alors au dernier rang de toutes les provinces canadiennes.

Mais l'élève s'est fait tirer l'oreille par les environnementalistes et il a complété ses devoirs. « Il en a fallu du temps et on a dû surmonter quelques rendez-vous manqués », dit la géographe Mélanie Desrochers, porte-parole en matière d'aires protégées pour le groupe Nature Québec.

Depuis le printemps 2009, un peu plus de 8 % du territoire bénéficie de conditions favorables à la protection de la diversité biologique. En tout, ce sont 135 326 km<sup>2</sup> répartis dans quelque 2 500 aires. « Nous rejoignons ainsi le peloton mondial », estime Louis Bélanger, biologiste et ingénieur forestier à l'Université Laval.

Mais qu'appelle-t-on exactement une aire protégée ? En gros, il s'agit de territoires terrestres ou aquatiques délimités, assujettis à une législation qui interdit toute activité forestière, minière ou énergétique d'envergure. Le but : y préserver la diversité de la faune, de la flore et des écosystèmes naturels.

Dans les faits, les choses s'avèrent pas mal plus compliquées, tant il existe de nuances. Au Québec seulement, on répertorie 30 types d'aires protégées ! L'Union mondiale pour la conservation de la nature, quant à elle, a défini six catégories principales qui servent de référence à l'échelle internationale.

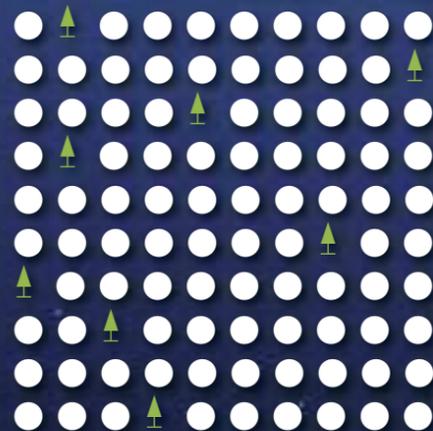
Par exemple, la réserve écologique de Ristigouche, à l'extrémité sud-ouest de la baie des Chaleurs, appartient à la catégorie 1, le fin du fin en matière de préservation de la nature. Elle englobe un milieu représentatif de la région – dans ce cas-ci une érablière et une sapinière à bouleau jaune – qui a très peu été perturbé par les activités humaines. Il est interdit d'y faire autre chose que de la recherche scientifique. Un parc, comme ce-

La rivière Koroc traverse les monts Torngat, la plus haute chaîne de montagnes du Québec. Dans cette région, on estime que plus de 4 000 km<sup>2</sup> d'espaces naturels devraient être sauvegardés.

STEPHEN COSSETTE/MDDP



Le parc national du Lac-Témiscouata



**Il est révolu le temps où les gouvernements imposaient la création de parcs, comme il l'ont fait avec Forillon et l'île Bonaventure, en Gaspésie, et Kouchibouguac, au Nouveau-Brunswick.**

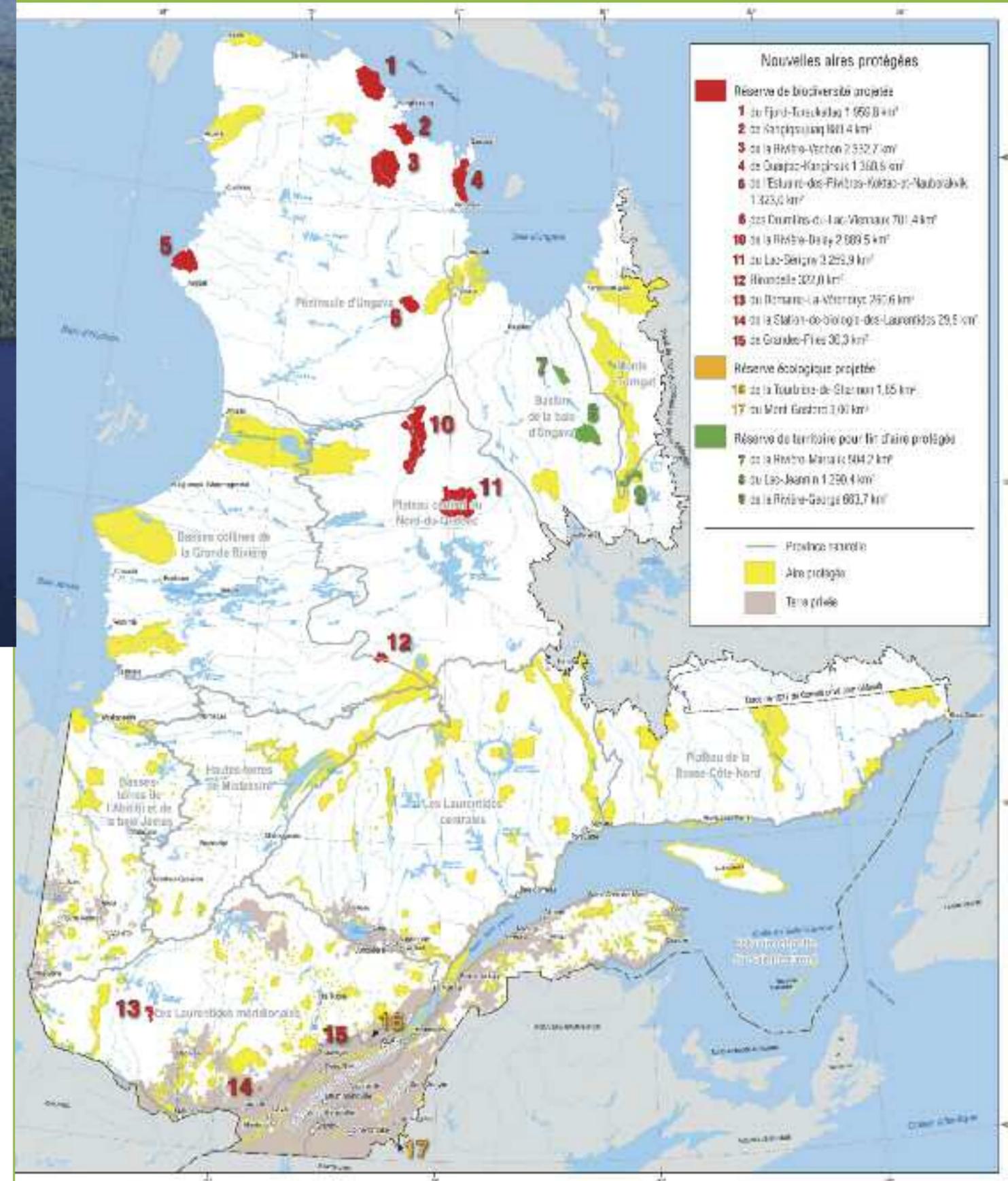
lui de la Gaspésie, appartient quant à lui à la catégorie 2. Il a aussi pour vocation de protéger les écosystèmes, mais il est possible d'y organiser des activités récréatives et de loisir. À la catégorie 3 correspond la réserve de biodiversité, comme celle des lacs Vaudray-et-Joannès, près de Rouyn-Noranda, en Abitibi. On peut y pratiquer certaines activités comme la chasse et le piégeage. Le niveau de protection diminue ainsi jusqu'à la catégorie 6, qui permet l'exploitation des ressources selon des règles strictes, afin de ne pas mettre en péril les écosystèmes.

Pour la plupart des environmentalistes, une aire protégée digne de ce nom doit cependant appartenir à l'une des trois premières catégories. Et de ce point de vue, le Québec est un brillant élève, puisque c'est le cas de toutes les zones comptabilisées dans le fameux 8%. « Nous avons opté pour la représentativité, explique Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). Nous ne protégeons pas la rareté, mais d'abord ce qui est abondant, commun et ce qui est le plus représentatif de chacune des 13 provinces naturelles du Québec. »

**A**fin de délimiter ces provinces, le MDDEP a puisé dans ses banques de données et surtout dans celles du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Il a ainsi pu identifier les caractéristiques stables de chacune : la géologie, le relief, les dépôts de surface, le climat, les cours d'eau, les lacs et le couvert forestier. Sur ce substrat quasi permanent s'installent une flore et une faune spécifiques. « Ces caractères sont à la base des milieux naturels, fait remarquer Léopold Gaudreau. Quand on trouve différents milieux naturels, il y a automatiquement une variété d'espèces. »

Dans le jargon, on appelle ça l'approche du « filtre brut ». On retient les grands éléments à conserver, ceux qui sont vraiment représentatifs des milieux naturels du Québec; ce qui ne signifie pas nécessairement rares. C'est le cas d'un projet de parc de plus de 15 500 km<sup>2</sup> qui s'étend des rives de la baie d'Hudson – où se trouve le lac Guillaume-Delisle bordé des plus hautes cuestas du Québec (ces plateaux coiffés d'une couche de roche résistante à l'érosion) – au lac à l'Eau Claire, deuxième plus grand lac de la province, en pleine zone de transition entre la taïga et la toundra.

Pour aller plus loin, il faut ensuite passer le tout au « filtre fin » qui permet d'identifier les espèces rares, les écosystèmes plus particuliers et exceptionnels. Ce sont davantage les communautés locales qui font ce travail effectué le plus souvent sur des terres privées. « Des organismes de conservation peuvent alors acheter un terrain comprenant un milieu ou une espèce rare, et nous payons la moitié de la facture », précise Léopold Gaudreau. Un exemple : la réserve naturelle du Boisé-Papineau, située à Laval à l'intersection des autoroutes 440 et 19. Avec ses milieux humides et ouverts, et sa forêt à divers stades d'évolution, elle constitue un refuge pour les espèces fauniques dans une zone urbanisée.



La carte écolo du Québec, édition 2009 : 135 326 km<sup>2</sup> d'espaces protégés, l'équivalent de 694 fois l'île d'Orléans ou 275 fois l'île de Montréal.

Depuis 2005, un décret gouvernemental exige l'établissement d'un bilan socioéconomique avant de créer une aire protégée. Au portrait de la nature québécoise se superpose alors une grille qui identifie notamment les approvisionnements forestiers, ainsi que le potentiel hydroélectrique et minier. Le décret ordonne aussi une consultation publique pour établir les limites de l'aire protégée.

Il est révolu le temps où les gouvernements imposaient la création de parcs aux

citoyens, comme ce fut le cas pour Forillon, en Gaspésie, et Kouchibouguac, au Nouveau-Brunswick. À tel point que le MDDEP évite les secteurs où une opposition se manifeste, qu'elle vienne des citoyens ou de l'industrie. Une stratégie qui s'est avérée payante pour en arriver rapidement aux 8 % souhaités.



Le spectaculaire lac à l'Eau-Claire est situé sur la côte est de la baie d'Hudson. C'est le deuxième plus grand lac naturel du Québec (1 226 km<sup>2</sup>) après le lac Mistassini. Il fait maintenant partie d'une zone protégée qui pourrait obtenir le statut de parc national.

citoyens, comme ce fut le cas pour Forillon, en Gaspésie, et Kouchibouguac, au Nouveau-Brunswick. À tel point que le MDDEP évite les secteurs où une opposition se manifeste, qu'elle vienne des citoyens ou de l'industrie. Une stratégie qui s'est avérée payante pour en arriver rapidement aux 8 % souhaités.

Au début de l'automne, le MDDEP rendra public un rapport qui examine sous toutes ses coutures le réseau des aires protégées. Une version préliminaire du document révèle que certains milieux sont encore mal représentés. Par exemple, en Abitibi, il manque des forêts de pin gris sur argile. Sur la Côte-Nord, il manque des aires représentatives des milieux côtiers.

Léopold Gaudreau se réjouit toutefois de certains résultats inattendus. « Environ 80 % des espèces menacées se trouvent à l'intérieur d'une aire protégée, même si ce n'était pas l'objectif premier », constate-t-il. Mieux encore, la « connectivité » entre les aires protégées est en général plutôt bonne. Sous ce vocable un peu barbare se cache un enjeu important. En termes sim-

ples, il s'agit de s'assurer que les espèces puissent se déplacer d'une zone à l'autre. « C'est un moyen d'éviter que ces secteurs se transforment en îlots d'extinction », explique Mélanie Desrochers. Les aires protégées ne sont évidemment pas clôturées ou encerclées de murs. Les espèces animales, mais aussi végétales, ne reconnaissent donc pas les limites de la zone de protection tracée pour elles. Plantes et animaux peuvent donc migrer au gré du climat, à la recherche de conditions plus propices ou de nourriture. C'est

le cas du caribou forestier. « C'est un grand voyageur, explique le biologiste Eliot McIntire, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en biologie de la conservation à l'Université Laval. Chaque année, des centaines passent du parc des Grands-Jardins, dans Charlevoix, jusque dans la région de Portneuf, plus à l'Ouest. » Pour circuler d'un endroit à l'autre, les cervidés doivent traverser l'autoroute 175 qui relie Québec au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ils ne sont pas les seuls : grands et petits mammifères trouvent l'autoroute sur leur chemin. Le ministère des Transports a donc créé des « passages fauniques » sous la chaussée. Ce sont des sentiers aménagés au sol ou sur une plateforme le long d'un ruisseau qui coule sous l'autoroute. Reste à souhaiter que les caribous et les autres mammifères prennent l'habitude de les emprunter.

Le nord, qui représente 70 % du territoire québécois, compte un peu plus de 83 % des aires protégées. « Il faut mettre l'accent sur le sud du Québec, car c'est là que se trouve la plus grande biodiversité », rappelle Mélanie Desrochers. Malheureusement, c'est aussi là qu'il y a des plus grosses densités de population et le milieu naturel est perturbé par les activités humaines. Le territoire y est aussi morcelé en terres privées, ce qui complique l'intervention du MDDEP.

Et il y a encore plus compliqué : la protection des milieux aquatiques. Quelques rivières et bassins versants ont obtenu le statut de réserve, comme la rivière Moisie, sur la Côte-Nord. Pourrait-on en soustraire d'autres à tout projet de développement hydroélectrique ? Rien n'est moins sûr. « En milieu marin, c'est encore plus problématique en raison des chevauchements de juridiction entre le fédéral et le provincial, et d'une sorte de droit acquis à la navigation », explique Sylvain Archambault, un biologiste consultant de Québec. Pour le moment, seul le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent est protégé et il a fallu environ 20 ans pour en arriver là. La marche vers le 12 % sera ardue. ☐

Les entraves à la libre circulation des animaux ne sont pas rares, particulièrement dans le sud du Québec. Plus au nord, ce sont souvent les activités forestières et minières qui abondent autour des aires protégées et qui peuvent nuire à la survie des différentes espèces.

Le Québec a peut-être un beau bulletin, il ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Pour 2015, on vise un taux d'aires protégées de 12 % pour chaque province naturelle. Pourquoi 12 % ? Pourquoi pas 10 %, 15 %, ou 50 % ? C'est un pourcentage un peu arbitraire qu'a établi, en 1987, Gro Harlem Brundtland, alors première ministre de la Norvège, dans un rapport sur le développement durable qui porte son nom. On y estimait à au moins 12 % la superficie de territoire à protéger pour assurer la préservation de la diversité biologique mondiale.

Il faudra donc encore augmenter de quelque 65 000 km<sup>2</sup> le territoire protégé chez nous. Les environnementalistes lorgnent les espaces se situant au sud, en deçà du 49<sup>e</sup> parallèle qui passe juste au-dessus du lac Saint-Jean, mais excluant la Côte-Nord. Le nord, qui représente 70 % du territoire québécois, compte un peu plus de 83 % des aires protégées. « Il faut mettre l'accent sur le sud du Québec, car c'est là que se trouve la plus grande biodiversité », rappelle Mélanie Desrochers.

Malheureusement, c'est aussi là qu'il y a des plus grosses densités de population et le milieu naturel est perturbé par les activités humaines. Le territoire y est aussi morcelé en terres privées, ce qui complique l'intervention du MDDEP.

Et il y a encore plus compliqué : la protection des milieux aquatiques. Quelques rivières et bassins versants ont obtenu le statut de réserve, comme la rivière Moisie, sur la Côte-Nord. Pourrait-on en soustraire d'autres à tout projet de développement hydroélectrique ? Rien n'est moins sûr. « En milieu marin, c'est encore plus problématique en raison des chevauchements de juridiction entre le fédéral et le provincial, et d'une sorte de droit acquis à la navigation », explique Sylvain Archambault, un biologiste consultant de Québec. Pour le moment, seul le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent est protégé et il a fallu environ 20 ans pour en arriver là. La marche vers le 12 % sera ardue. ☐



JEAN GAGNON/MDDEP